

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Occupation temporaire du casier sud et d'une rangée du casier nord du parking de la plage du Métro ainsi que du parking sous couvert forestier dans le cadre du tournage de la série Florida.

Le Maire de TARNOS,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'arrêté municipal n° 2022/188 en date 28 juin 2022, réglementant le parking sous couvert forestier,

Vu l'arrêté municipal n° 2024/293 en date du 05 septembre 2024 réglementant le parking de la plage du Métro,

Vu l'arrêté municipal n° 2026/232 en date 24 juillet 2026, portant fermeture au public de certains espaces de la commune lors d'alertes météorologiques et feux de forêt,

Vu la convention de mise à disposition d'espaces à des fins de tournage de film entre l'Office Nationale des Forêts, d'une part et le Deuxième Bureau d'autre part,

Considérant la demande du 2ème bureau – à studiocanal company reçue en date du 8 septembre 2026, sollicitant un arrêté d'occupation du domaine public pour interdire le stationnement sur le casier sud et sur une rangée du casier nord du parking de la plage du Métro, ainsi que sur le parking sous couvert forestier, entre le mercredi 07 octobre 2026 et le lundi 12 octobre 2026, dans le cadre du tournage de la série Florida,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité vis à vis des usagers de ces parkings,

ARRETE

Article 1^{er} : Afin de permettre le tournage de la série Florida. les accès au casier sud et à une rangée du casier nord du parking de la plage du Métro, ainsi qu'au parking sous couvert forestier sont interdits comme suit :

- Casier sud : du mercredi 07 octobre 2026 à 9h00 au lundi 12 octobre 2026.
- Parking sous couvert forestier : du mercredi 07 octobre 2026 à 9h00 au dimanche 11 octobre 2026.

350 110 2 3

Article 2 : Un ventouseur sera sur place 48h avant pour avertir les usagers que les parkings seront fermés en raison du tournage à partir du mercredi.

Article 3 : Le non-respect des mesures prises dans le cadre du présent arrêté amènera les forces de police à requérir la mise en fourrière des véhicules en infraction, aux frais exclusifs de leurs propriétaires, conformément à la législation susvisée.

Article 4 : Les services municipaux sont chargés de l'affichage du présent arrêté aux entrées des sites concernés.

Article 5 : La signalisation et les dispositifs de fermeture nécessaires à l'application du présent arrêté sont mis en place et entretenus par les équipes de tournage.

Article 6 : Aussitôt après la fin du tournage et au départ des 8 camions le dimanche soir, le pétitionnaire est tenu d'enlever tous les dépôts de toutes natures et de réparer immédiatement tous les dommages et dégradations qu'il aura pu causer au domaine public et ses alentours ; faute par lui de satisfaire à cette prescription ainsi qu'à toutes les autres conditions imposées par le présent arrêté, procès-verbal sera dressé et déféré au tribunal compétent.

Article 7 : le pétitionnaire doit se tenir informer des vigilances en cours conformément à l'arrêté municipal n° 2026/232 en date 24 juillet 2026, portant fermeture au public de certains espaces de la commune lors d'alertes météorologiques et feux de forêt, les sites occupés étant concernés.

Article 8 : Les véhicules de secours ne sont pas concernés par les restrictions du présent arrêté.

Article 9 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication ou d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 11 : Monsieur le Maire de Tarnos, les Services Municipaux, les Services de Gendarmerie Nationale et de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté,

Fait à Tarnos, le 30 septembre 2026

Le Maire de Tarnos

Marc MABILLET

Publié sur le site internet de la ville, le

05 OCT. 2026

